

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026**

Le six octobre deux mille vingt -six à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, Mme Audrey MAZUREK, M. Pascal VAUZELLE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Didier VAUCHEL, Mme Ermelinda AMEAO, M. Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M. Jean Claude SENAT, Mme Véronique DAVESNE, M. Jean-Michel TETU, Mme Ilda FELICIDADE, M. Priam PUCA, Mme Elena ROSSE, Mme Karen ROBIN, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, Mme Christina ANTUNES, M. Nicolas LHERBIER, Mme Vanessa WARSEE, Mme Céline WACOGNE, M. Patrick VISENTIN, Mme Cécile LAFFITTE, M. Benoît VANHERZECKE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean Jules MORTEO pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
M. Abdel BABACI pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO
M. Michel LAVENTURE pouvoir à Mme Rolande REBYFFE
M. Michael BOYER pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Laurent BARRAU pouvoir à Mme Cécile LAFFITTE,

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas LHERBIER

N°20260610DEL72 : Recensement de la population 2027 : création des emplois d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur.

Le recensement de la population constitue une opération obligatoire organisée par l'État et confiée aux communes sous le contrôle de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Dans le cadre de la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027, la commune de Champagne-sur-Oise est chargée de mettre en œuvre les opérations de collecte des informations auprès de la population.

Pour assurer le bon déroulement de ces opérations, il convient de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant, chargés de la préparation, de l'organisation et du suivi de l'enquête, ainsi que de recruter les agents recenseurs nécessaires à la réalisation de la collecte.

La commune étant divisée en dix districts de recensement, il est nécessaire de créer dix emplois temporaires d'agents recenseurs pour la durée de l'enquête.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu les instructions et dispositions applicables au recensement de la population 2027 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-20261007-2026 0610DEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026**

Vu l'avis favorable de la commission finances et vie économique du 22 septembre 2026;

Considérant que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de préparer et d'assurer l'organisation matérielle des opérations de recensement ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant chargés d'assurer la liaison avec l'INSEE et le suivi de l'opération ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs afin d'assurer la collecte des questionnaires auprès des habitants ;

Considérant que la commune est composée de dix districts de recensement ;

Considérant que l'État verse une dotation forfaitaire destinée à contribuer au financement de ces opérations ;

Considérant qu'il convient de déterminer les principes de rémunération des agents participant à la campagne de recensement ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs)

FIXE la rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :

- 1,10 € par bulletin individuel collecté et renseigné ;
- 0,65 € par logement recensé ;
- 20 € par séance de formation obligatoire ;

La rémunération sera versée selon les modalités définies par l'autorité territoriale, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner par arrêté un coordonnateur communal de l'enquête de recensement ainsi qu'un coordonnateur suppléant, chargés de la préparation, de l'organisation et du suivi des opérations de recensement ainsi que des relations avec l'INSEE ;

DIT que ces missions pourront être exercées par des agents de la commune ;

DIT que le coordonnateur communal et, le cas échéant, le coordonnateur suppléant pourront bénéficier d'une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire correspondant à l'exercice de ces responsabilités particulières, dans le respect des dispositions réglementaires applicables et des crédits inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à créer dix emplois temporaires d'agents recenseurs correspondant aux dix districts de recensement de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs nécessaires à la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2027 ;

DIT que les agents recenseurs seront nommés par arrêté du Maire pour la durée nécessaire à l'exécution de leur mission ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-20261007-2026 0610DEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

DIT qu'une priorité pourra être donnée aux agents communaux volontaires, sous réserve du respect de la réglementation relative au cumul d'activités ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent aux opérations de recensement de la population 2027 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2027.

Pour extrait certifié conforme

Champagne-sur-Oise, le 07 octobre 2026

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 30 septembre 2026

Nombre de membres : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Dont pouvoirs : 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-20261007-2026 0610DEL